



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE RHONE

235 Rue de L'Etang
69760 LIMONEST
Tel : 0472002719
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER213969
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 14/10/2022
Référence mandataire : Mandataire

DÉSIGNATION DU BIEN

60m² - 1 cave - D [REDACTED]
24 rue Renée Peillon
69700 GIVORS

PROPRIÉTAIRE

HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Diagnos



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



DPE2021



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence



GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présence



LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 67,97 m²

Surface Autre Totale : 9,56 m²



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE RHONE

235 Rue de L'Etang
69760 LIMONEST
Tel : 0472002719
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER213969
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 14/10/2022
Référence mandataire : Mandataire

DÉSIGNATION DU BIEN

60m² - 1 cave - [REDACTED]
24 rue Renée Peillon
69700 GIVORS

PROPRIÉTAIRE

HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Diagnosics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



DPE2021



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence



GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présence



LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 67,97 m²

Surface Autre Totale : 9,56 m²

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, à l'arrêté du 24 Décembre 2021 ainsi qu'à la norme NF X46-020 Août 2017.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 24 rue Renée Peillon 69700 GIVORS
.....
Batiment : NC
Etage : NC
Références client : 60m² - [REDACTÉ]

N° de lot : Non communiqué
Désignation : 60m² - 1 cave - [REDACTÉ]

Date de construction/permis de construire : En 2022
Fonction du bâtiment : Autres

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : BERTHENET JEROME
Certification n° : C2016-SE12-017
Délivré le : 07/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Donneur d'ordre :
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Date commande : 14/10/2022
Date repérage : 14/10/2022
Représentant du DO : HUISSIERS DE JUSTICE
Rapport émis le : 14/10/2022

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298
Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
T4 + Cave 82	Vol 1 (Cave)	T4 + Cave 82	Vol 2 (Salle d'eau)
T4 + Cave 82	Vol 3 (W.C)	T4 + Cave 82	Vol 4 (Cuisine)
T4 + Cave 82	Vol 5 (Balcon)	T4 + Cave 82	Vol 6 (Dégagement)
T4 + Cave 82	Vol 7 (Séjour)	T4 + Cave 82	Vol 8 (Chambre 3)
T4 + Cave 82	Vol 9 (Chambre 2)	T4 + Cave 82	Vol 10 (Chambre 1)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 1 (Cave)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification.
- Norme NF X46-020 Août 2017;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
<p>1. Parois verticales intérieures</p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p>
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Jointes (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p>
<p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>



F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : T4 + Cave 82												
Vol 1 (Cave)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S1	Présence d'un conduit horizontal en fibro-ciment					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 2 (Salle d'eau)										Néant*	Absence	
Vol 3 (W.C)										Néant*	Absence	
Vol 4 (Cuisine)										Néant*	Absence	
Vol 5 (Balcon)										Néant*	Absence	
Vol 6 (Dégagement)										Néant*	Absence	
Vol 7 (Séjour)										Néant*	Absence	
Vol 8 (Chambre 3)										Néant*	Absence	
Vol 9 (Chambre 2)										Néant*	Absence	
Vol 10 (Chambre 1)										Néant*	Absence	

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	T4 + Cave 82	T4 + Cave 82 - Plan de repérage - Actions menées
	T4 + Cave 82	T4 + Cave 82 - MPCA Toutes catégories confondues
	T4 + Cave 82	T4 + Cave 82 - MPCA Conduits, canalisations et équipements

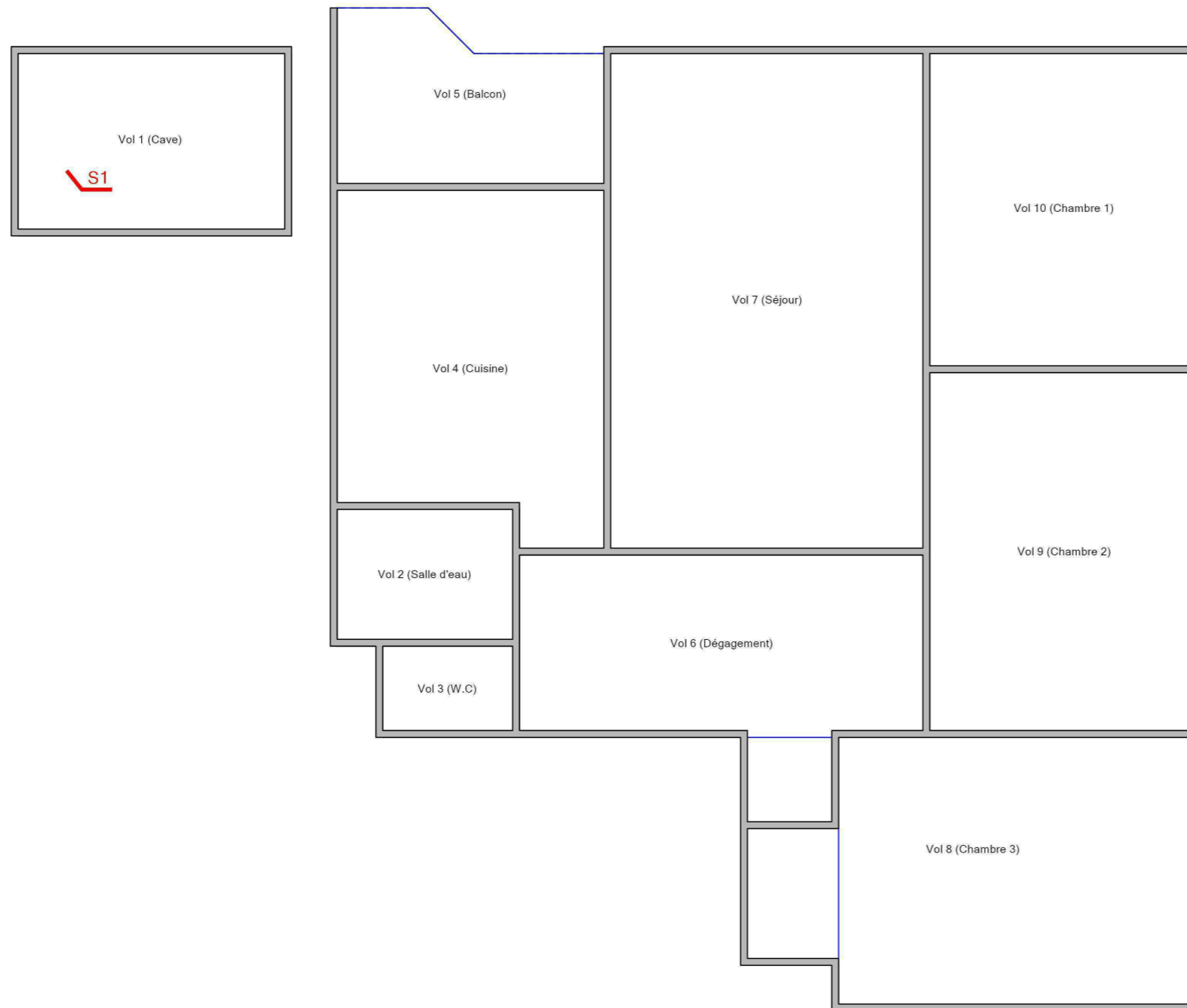
T4 + CAVE 82 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ER213969

Légende



Localisation dun sondage positif



Adresse du bien

24 rue Renée Peillon
69700 GIVORS

Désignation

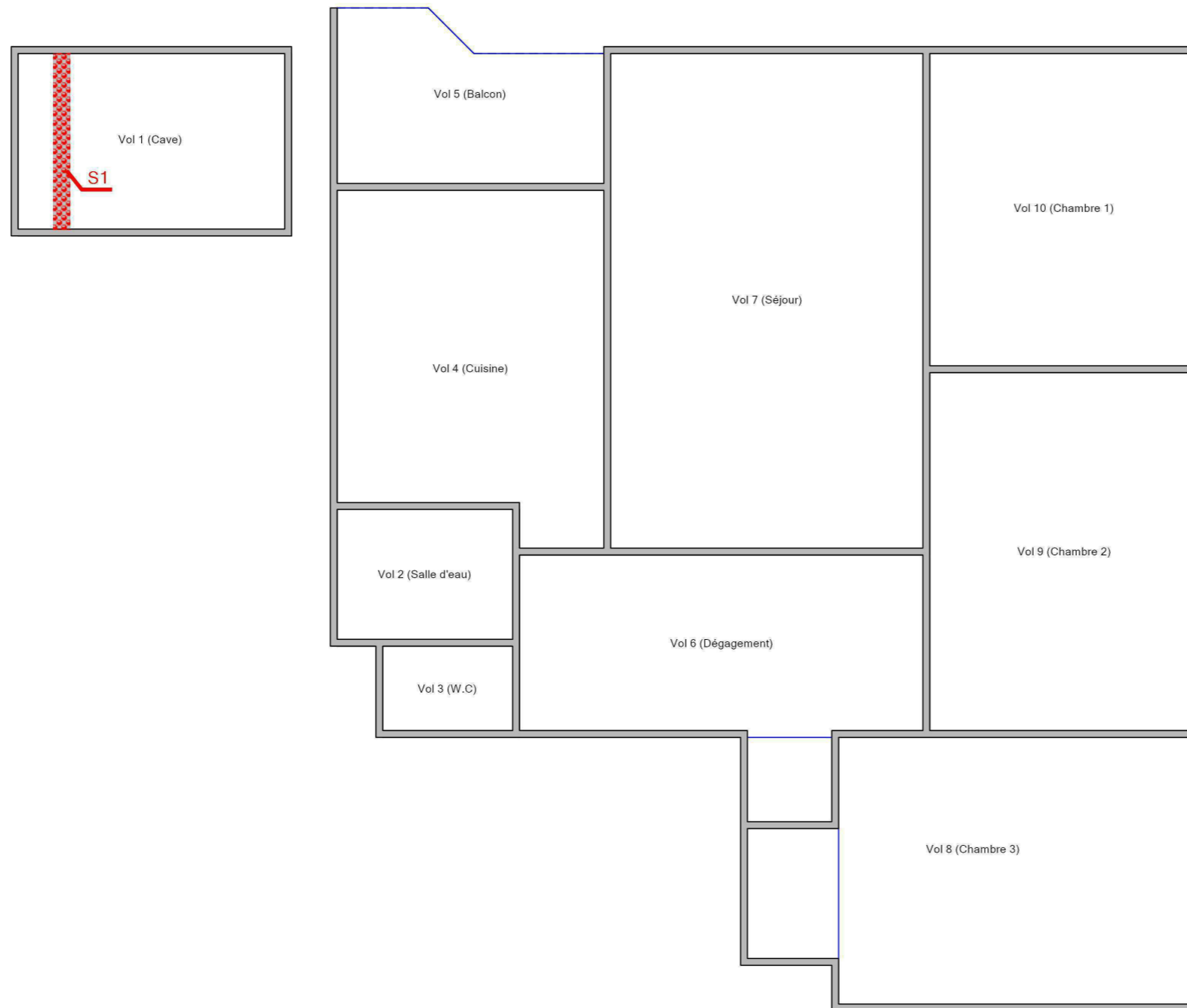
60m² - 1 cave - [REDACTED]

Date intervention

14/10/2022

Technicien intervenant

BERTHENET JEROME



Légende



S1: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien

24 rue Renée Peillon
69700 GIVORS

Désignation

60m² - 1 cave - [REDACTED]

Date intervention

14/10/2022

Technicien intervenant

BERTHENET JEROME




Légende



S1: Conduit en fibres-ciment

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002ER213969 n°1 - 2 (S1)	T4 + Cave 82 - Vol 1 (Cave)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

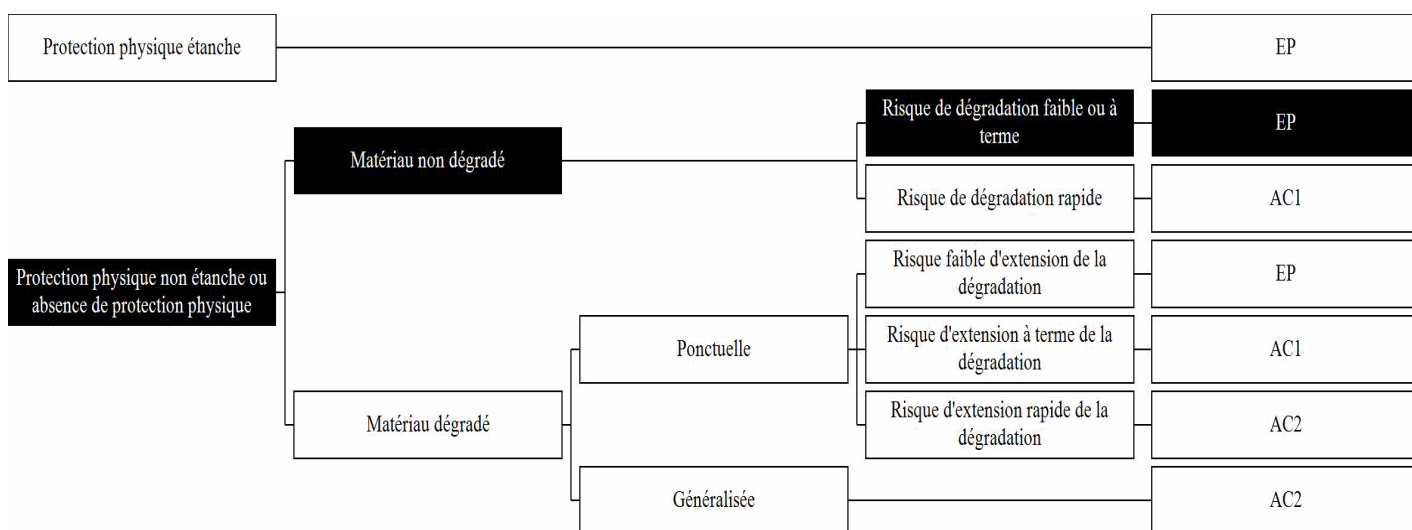


002ER213969 n°1 - 2 (S1)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ER213969 **Matériau :** Conduit en fibres-ciment
 Réf mesure : S1 **Destination du local :**
 Date évaluation : 14/10/2022 **Local ou zone homogène :**
 Batiment : Vol 1 (Cave)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

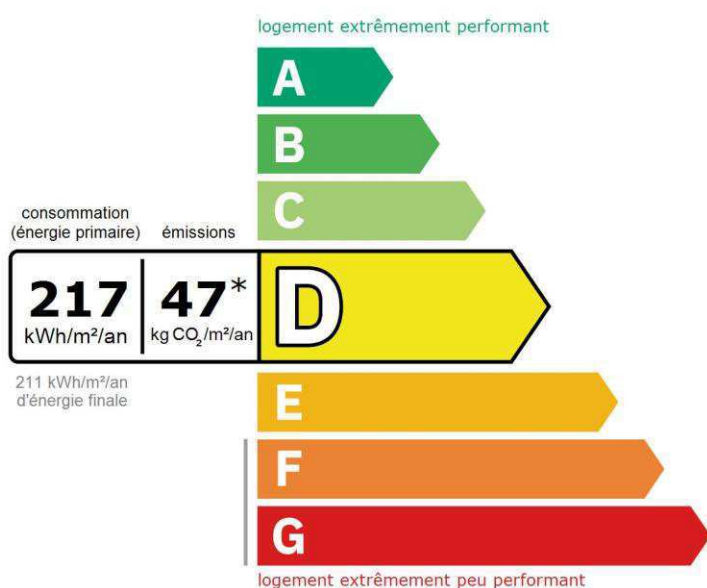
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 24 rue Renée Peillon
69700 GIVORS
Etage : NC

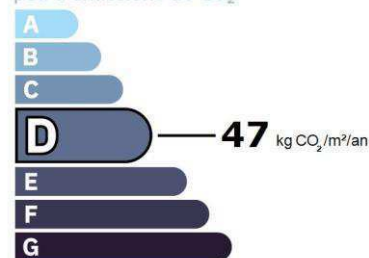
Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 67.97 m²
Ref. personnelle : 60m² - [REDACTED]
Propriétaire : HUISSIERS DE JUSTICE
Adresse : 10 avenue Marcel CACHIN 69002 LYON 2EME

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 3 215 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 16 658 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **870 €** et **1 230 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

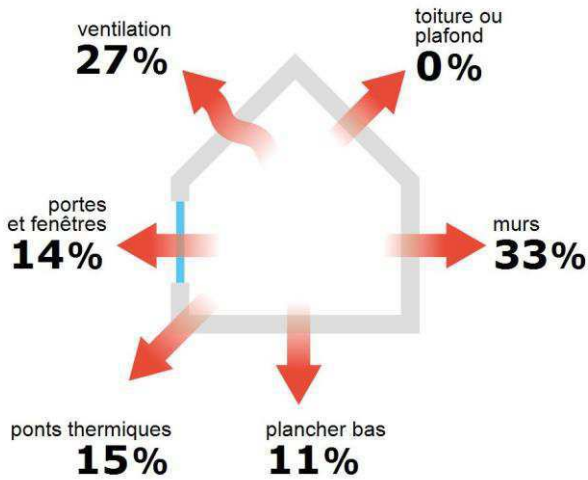
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

AC Environnement
235 Rue de L'Etang
69760 LIMONEST
tel : 0472002719

Diagnostiqueur : BERTHENET
Email :
N° de certification : C2016-SE12-017
Organisme de certification : WE-CERT 16 Rue Villars
57100 THIONVILLE

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



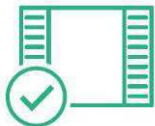
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	12 018 (12 018 é.f.)	entre 630 € et 870 €	 71 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 058 (2 058 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 22 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	291 (126 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	393 (171 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		14 761 kWh (14 374 kWh é.f.)	entre 870 € et 1 230 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -180€ par an**

Astuces

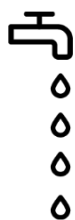
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
44ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -73€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie






www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes pvc, double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


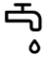
Montant estimé : 1300 à 2000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6400 à 9600€

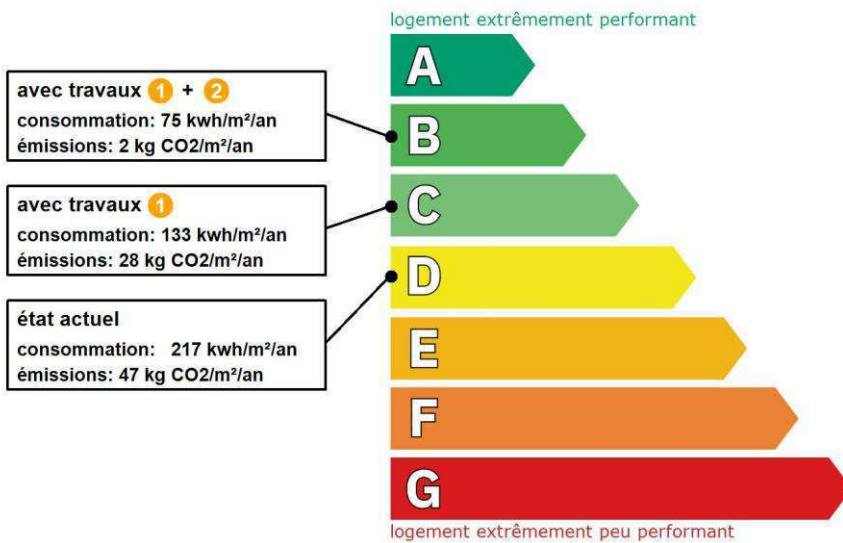
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

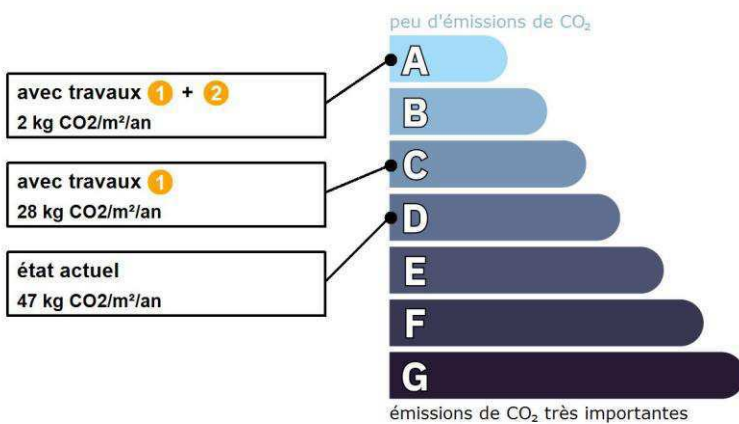
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **002ER213969**

Néant

Date de visite du bien : **14/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :









Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.




















































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	67,97 m ²
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	3998 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe


























Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	32,82 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	48 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	1 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	67,97 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé






	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	18.9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	67.97 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	67,97 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	5,51 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,01 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	48 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	1 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	13,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 5 (négligé)	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18,9 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18,9 m
Pont Thermique 9 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m
Pont Thermique 10 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 67,97 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 5
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré oui
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré central
	Equipement d'intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
Présence comptage	 Observé / mesuré 0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non

Chaudière murale		Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	oui
Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

Informations société : AC Environnement 235 Rue de L'Etang 69760 LIMONEST

Tél. : 0472002719 - N°SIRET : 44135591400298 - Compagnie d'assurance : HDI Global SE n° 76208471-30015



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R126-35 et R1126-36 du code de la construction et de l'habitation). Suivant l'arrêté du 24 décembre 2021 et en référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 69700 GIVORS
Adresse : 24 rue Renée Peillon

Bâtiment : Non communiqué
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Logement

Périmètre de repérage : 60m² - 1 cave - DAICHE

Installation alimentée en électricité : Non
Année de construction : En 2022
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : HUISSIERS DE JUSTICE
propriétaire

Adresse : 10 avenue Marcel CACHIN 69002 LYON 2EME
Téléphone et adresse internet : 04 78 37 33 23
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Agence immobilière

Propriétaire de l'immeuble : HUISSIERS DE JUSTICE
Adresse : 10 avenue Marcel CACHIN 69002 LYON 2EME

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : BERTHENET JEROME

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE le 07/01/2022 jusqu'au 06/01/2027.
(Certification de compétence C2016-SE12-017)



D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

Informations complémentaires:

- IC1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
- IC2 L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur
- IC3 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <i>Luminaires avec douilles métalliques non reliées à la terre.</i>	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3.	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté. <i>Le disjoncteur principal peut être calibré à 45A, alors que le différentiel 30mA situé en aval est calibré à 40A. Il est recommandé d'installer un disjoncteur différentiel 63A et de sensibilité 30mA en tête de l'installation.</i>		
5.	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Fils apparents avec domino en SDB (luminaire lavabo).</i>		



F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	Installation non alimentée
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Installation non alimentée
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Installation non alimentée

Constatations diverses :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
Constatation diverse	INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.	

Commentaires:

Le logement étant occupé et meublé le jour de l'investigation, il n'est pas exclu que des équipements ou matériels (ex: prise de courant derrière le mobilier...) n'aient pu être contrôlés du fait de leur non visibilité ou accessibilité

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : GIVORS

Le : 14/10/2022

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914



Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

WIN_20221014_11_55_20_Pro

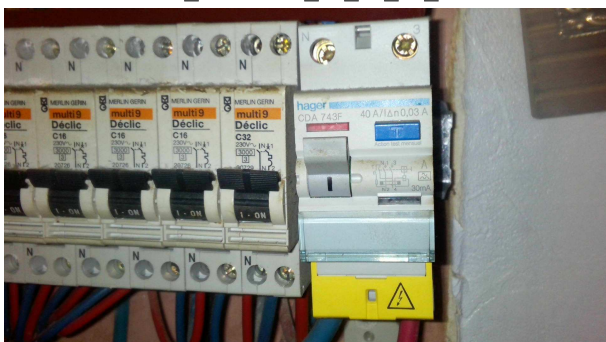


WIN_20221014_11_54_40_Pro



Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.

WIN_20221014_11_53_23_Pro



WIN_20221014_11_47_08_Pro



L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

WIN_20221014_11_54_29_Pro



Etat de l'installation intérieure de gaz

La présente mission consiste à établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes suivant l'arrêté du 12 février 2014 et l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 (application des articles L134-6, R126-37, R126-38, R126-39 et R126-41 du code de la construction et de l'habitation). En référence à l'arrêté du 8 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NFP 45-500. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la réglementation en vigueur.

Aussi la présente mission consiste à établir, selon le décret n°2016-1104 du 11 août 2016, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 3-3 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové introduit une obligation d'information du locataire par le bailleur sur l'état de l'installation intérieure de gaz du logement loué.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 24 rue Renée Peillon 69700 GIVORS

Référence client : 60m² - [REDACTED]

Rapport émis le : 14/10/2022

Désignation : 60m² - 1 cave - [REDACTED]



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du (ou des) bâtiment(s)
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments non contrôlés
- B-3 - Commentaires

C - Diagnostic

- C-1 - Objet du diagnostic
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Domaine de l'application
- C-4 - Obligations du donneur d'ordre
- C-5 - Obligations de l'opérateur de diagnostic
- C-6 - Conseil d'usage et règles à respecter

D - Résultat(s) du repérage

- D-1 - Titulaire du contrat de Gaz
- D-2 - Nature du Gaz distribué
- D-3 - Distributeur du Gaz
- D-4 - Identification des appareils
- D-5 - Anomalies identifiées
- D-6 - Constatations diverses
- D-7 - Autres
- D-8 - Remarques

E - Anomalies DGI et/ou 32C le cas échéant

F - Fiche informative DGI le cas échéant

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BATIMENT(S)

Adresse : 24 rue Renée Peillon 69700 GIVORS

Batiment : NC
Etage : NC

Références cadastrales : Non communiqué

N° de lot : Non communiqué - Non communiqué

Descriptif sommaire : 60m² - 1 cave - [REDACTED]

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Donneur d'ordre :
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

A-3 MISSION

Date de la mission : 14/10/2022

Référence mission : 002ER213969

Référence mandataire : 60m² - [REDACTED]

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : BERTHENET JEROME

Certification n° : C2016-SE12-017

Délivré le : 07/01/2022



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

B - CONCLUSION(S)

B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

B-2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENTS NON CONTROLÉS

Pièces : Néant
Motif : Néant

B-3 COMMENTAIRES

L'opérateur de diagnostic n'a pas réalisé le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation car L'installation n'est pas en Gaz

C - DIAGNOSTIC

C-1 OBJET DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme NF P45-500 (janvier 2013).

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic est valable pour une durée de :

- 3 ans dans le cadre de la vente, conformément à l'article D271-5 du code de la construction et de l'habitat,
- 6 ans dans le cadre de la location, conformément à l'article 3 du décret N° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

Cependant, aucun recours ne pourra être envisagé en cas de pose ou dépose d'appareil (notamment les appareils de cuisson) dans ce délai de 3 ans.

En cas de pose ou dépose d'appareils, une visite complémentaire et une mise à jour du présent rapport devront être effectuées.

C-3 DOMAINE D'APPLICATION

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée et la ventilation générale des bâtiments (VMC) n'entrent pas dans le champ d'application du présent document. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».

Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de nécessité collective (DSC) équipant les installations de VMC Gaz n'est pas dans le champ d'application du présent document ainsi que le fonctionnement des fours à gaz.

C-4 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- Tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles,
- L'installation sera alimentée en gaz,
- Les appareils d'utilisation présents seront en service.

NOTE : le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités ainsi que les points de contrôle non vérifiés, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

C-5 OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Si l'une des conditions des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Rappeler au donneur d'ordre(ou son représentant) que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.
- Les compétences de l'opérateur de diagnostic technique sont indiquées dans l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



C-6 CONSEIL D'USAGE ET RÈGLES A RESPECTER

Consultez les gestes préventifs pour éviter les accidents domestiques et bénéficiez de nos services pour gérer l'état de vos installations.

Rendus rares suite aux progrès réalisés en matière d'équipements et de prévention, les **accidents domestiques** liés au gaz naturel peuvent avoir de lourdes conséquences et sont même susceptibles de toucher le voisinage. Les risques sont doubles.

Intoxication due à une mauvaise combustion du gaz et la production de **monoxyde de carbone (CO)**, incolore et inodore ; 100 à 150 personnes décèdent encore chaque année par asphyxie*.

Fuite de gaz pouvant entraîner, en présence d'une source de chaleur, une explosion ou un incendie.

98% de ces accidents ont pour cause des comportements imprudents, la vétusté des installations ou l'absence d'entretien des appareils. Le propriétaire du logement est responsable du bon état de l'installation, la personne qui l'occupe est responsable de l'entretien des appareils, chaudière ou gazinière.

4 gestes préventifs pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

1. En respect de la réglementation, faites ramoner vos conduits d'évacuation et vos cheminées une fois par an, minimum obligatoire, ou deux fois pour plus de précaution.
2. Faites vérifier de façon régulière votre installation, par exemple dans le cadre d'un **contrat d'entretien**. L'entretien de votre chaudière est par ailleurs obligatoire tous les ans.
3. Nettoyez régulièrement les grilles d'aération et ne placez jamais un meuble, une serviette ou tout autre objet devant une bouche de ventilation pour ne pas gêner l'évacuation des gaz viciés.
4. Aérez régulièrement votre local chaudière et, plus généralement, votre habitation.

4 gestes préventifs dans la cuisine

5. Fermez le robinet d'arrivée de gaz naturel lors de chaque départ en week-end ou en vacances.
6. Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre gazinière : une flamme bleue est un gage de sécurité.
7. Si votre cuisinière est raccordée via un tube souple, remplacez-le par un tuyau flexible à embouts mécaniques vissés, très difficile à arracher ; si vous avez déjà un tuyau flexible, vérifiez sa date de validité.
8. Si ce n'est pas encore le cas, remplacez votre robinet d'alimentation au gaz (type "sapin") par un robinet gaz type ROAI, avec embout vissé.

2 gestes préventifs en cas de fuite de gaz

9. Si vous détectez une fuite, aérez immédiatement, coupez l'arrivée de gaz naturel et évitez les gestes pouvant provoquer une étincelle, donc une explosion : allumer la lumière, toucher interrupteurs ou disjoncteur, téléphoner d'un fixe ou d'un portable...
10. Si la fuite est enflammée, il n'y a plus de risque d'explosion : fermez si possible le robinet d'alimentation de l'appareil ou l'arrivée de gaz naturel, mouillez les surfaces proches, évacuez le bâtiment et appelez le 18

D - RÉSULTAT(S) DU REPÉRAGE

D-1 TITULAIRE DU CONTRAT DE GAZ

Nom - prénom :

Adresse :

CP - Ville :

Tel :

Numéro de compteur : 2



D-2 NATURE DU GAZ DISTRIBUÉ

Gaz naturel : Oui
Nom : GrDF
Gaz de pétrole liquéfié : Non
Installation alimentée en gaz : Non
Air propane ou butane : Non

D-3 DISTRIBUTEUR DE GAZ

D-4 IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Chauffe bain - Saunier Duval	B	N.C.	Cuisine	- Test teneur Co impossible : L'installation n'est pas en gaz - Test débit calorifique impossible : L'installation n'est pas en gaz
Table de cuisson encastrée - Non visible	A (Cuisson)	N.C.	Cuisine	- Contrôle des brûleurs impossible : L'installation n'est pas en gaz

(1) : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) : Non raccordé (A) - raccordé (B) - Etanche (C)

D-5 ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° Point de contrôle (3)	A1(4),A2(5), DGI(6),32c (7)	Libellé des anomalies et recommandation(s)
C.7 Robinet de commande d'appareil	A1	C.7-8a2 - Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. Robinet de commande pour la cuisson au gaz situé au fond d'un placard, à plus de 60 cm de l'ouverture. Lors de futurs travaux, veiller à déplacer le robinet de coupure afin qu'il soit accessible en permanence.

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin d'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

D-6 CONSTATATIONS DIVERSES

- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Remarques : Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée en fumisterie.

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

D-7 AUTRES

L'installation n'étant pas en gaz, les tests suivants n'ont pas pu être effectués :

Test d'étanchéité : L'installation n'est pas en Gaz

1. Chauffe bain, B, Saunier Duval (Cuisine) Test de débit calorifique : L'installation n'est pas en gaz

Bien que ne présentant pas un caractère obligatoire, nous invitons le donneur d'ordre pour plus de sécurité à réitérer ce diagnostic une fois l'installation en gaz.

D-8 REMARQUES

Sans objet

Attestation de superficie privative (Loi Carrez)

Conformément à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996, et modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 15), Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 24 rue Renée Peillon 69700 GIVORS

Référence client : 60m² - [REDACTED]

Rapport émis le : 14/10/2022

Désignation : 60m² - 1 cave - [REDACTED]



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion

C - Commentaires

D - Définition des surfaces relevées

E - Détail des surfaces par lot

F - Détail des surfaces

G - Identifications des parties privatives n'ayant pu être visitées et justification

H - Documentation transmise

Annexes

SURFACE CARREZ

67,97 m²

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 24 rue Renée Peillon 69700 GIVORS

Batiment : NC

Etage : NC

Références cadastrales :

N° de lot : Non communiqué

Descriptif sommaire : 60m² - 1 cave - [REDACTED]

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

Donneur d'ordre:
HUISSIERS DE JUSTICE
10 avenue Marcel CACHIN
69002 LYON 2EME

A-3 MISSION

Date de la mission : 14/10/2022

Référence mission : 002ER213969

Référence mandataire : 60m² - [REDACTED]

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : BERTHENET JEROME



B - CONCLUSION

Surface Carrez Totale : 67,97 m²
Surface Autre Totale : 9,56 m²

C - COMMENTAIRES

D - DEFINITION DES SURFACES

Surface Loi Carrez :

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Surface habitable :

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Notes : La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés lesdits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives du lot de copropriété tel qu'elle est définie par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre surface (en m ²)
NC	67.97 m ²	9.56 m ²

F - DÉTAIL DES SURFACES

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre Surface (en m ²)
T4 + Cave 82			
Vol 1 (Cave)	NC	0,00	5,80
Vol 5 (Balcon)	NC	0,00	3,76
Vol 4 (Cuisine)	NC	9,34	0,00
Vol 2 (Salle d'eau)	NC	2,47	0,00
Vol 3 (W.C)	NC	1,01	0,00
Vol 7 (Séjour)	NC	16,62	0,00
Vol 10 (Chambre 1)	NC	9,43	0,00
Vol 9 (Chambre 2)	NC	9,32	0,00
Vol 8 (Chambre 3)	NC	12,16	0,00
Vol 6 (Dégagement)	NC	7,62	0,00

G - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION


Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet


H - DOCUMENTATION TRANSMISE

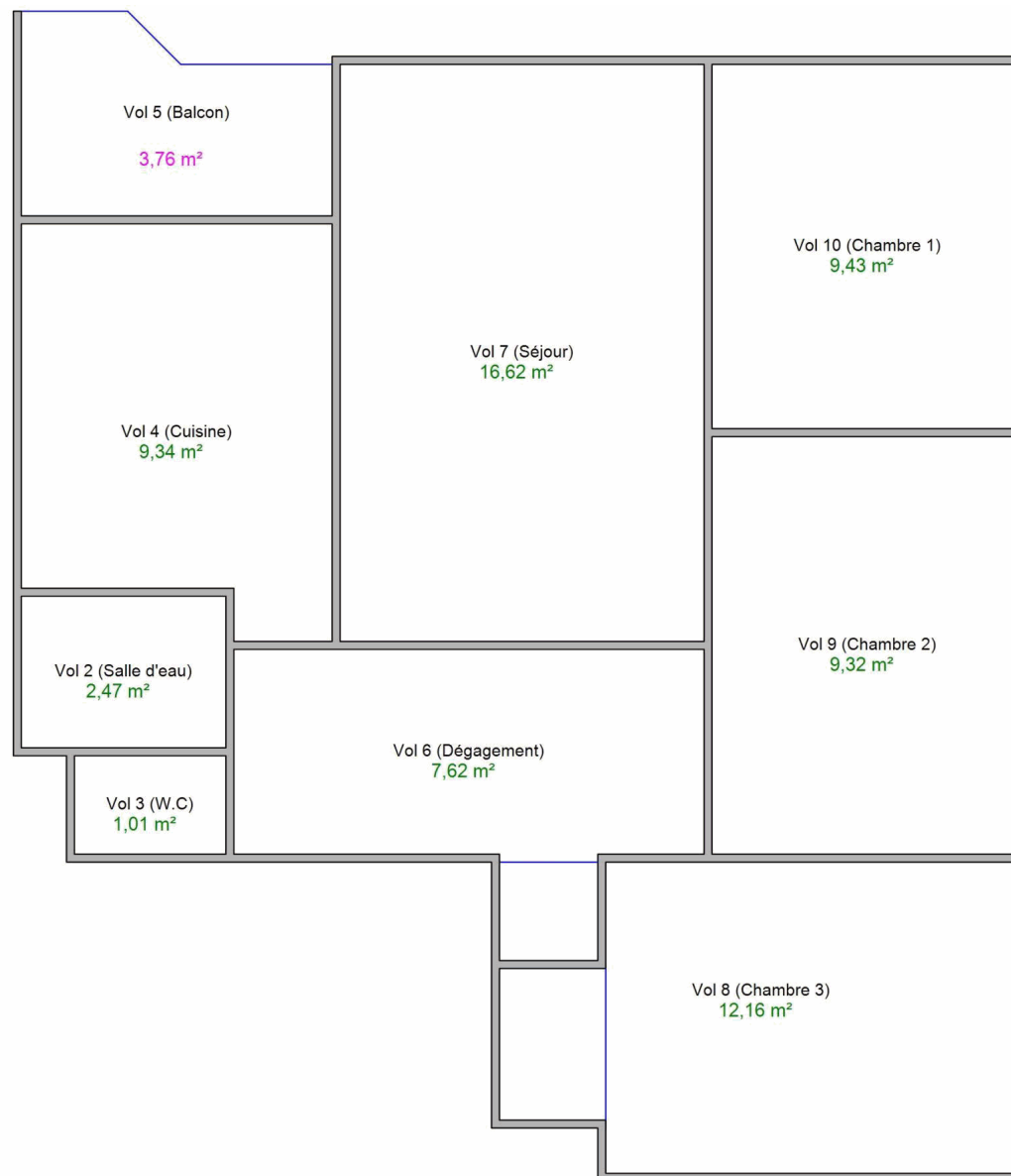
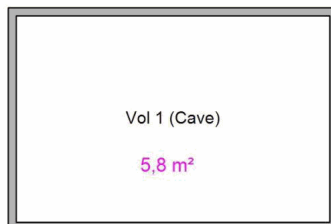
Néant.

Plan de repérage: T4 + Cave 82 (Loi Carrez)

Loi Carrez

 Total surfaces carrez

 Total surfaces hors loi carrez



Reportage photographique du DDT

photo 6



photo 1



photo 8



photo 9



photo 4



photo 2



Reportage photographique du DDT

photo 5



photo 0



photo 3

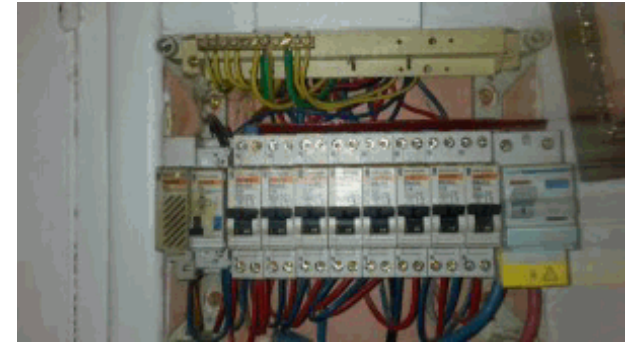


photo 7



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2022 01/03

Assurance AC 2022 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T +33 (0) 1 44 05 56 00
F +33 (0) 1 44 05 56 66



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussigné HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIAL.TV SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - France**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° 76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- **AC ENVIRONNEMENT ;**
- Les activités garanties sont notamment les suivantes :
 - Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
 - Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
 - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
 - Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
 - Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat parasitaire
 - Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Recherche de plomb avant travaux/démolition
 - Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Diagnostic Produits Equipements Matériaux et Déchets (PEMD)
 - Information sur la présence d'un risque de mûre
 - Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
 - Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
 - Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
 - Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat de l'installation intérieure de gaz

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4009
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Weiler/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas
Benschek, Thomas Stock, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4009
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Weiler/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas
Benschek, Thomas Stock, Richard Taylor

Assurance AC 2022 03/03

Attestation AC 2022



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Domaines Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Domaines Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01.01.2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précises par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 7 mars 2022 - VL/MM



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4009
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Weiler/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas
Benschek, Thomas Stock, Richard Taylor

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme Dominique BISAGA, gérante de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L.129-29-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du même code.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrite auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 19 mai 2022

Dominique BISAGA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL

64, rue Clément Ader - CS 70084 - 42153 RIORGES
04 77 44 82 44 - 04 81 17 01 15 - @ac-environnement.com

SIRET 44135591400298 - TVA intracommunautaire: FR03441355914 - APE 7320 - Assurée par HDI

141 Avenue de la République - 93000 Bobigny - 01 40 40 40 40 - www.ac-environnement.com



ANNEXE: DOCUMENTS

**WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE -
C2016-SE12-017**

**WE-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE -
C2016-SE12-017**



**WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**
«Version 01»

**WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**
«Version 01»

Décerné à : **BERTHENET Jérôme** Sous le numéro : **C2016-SE12-017**

Décerné à : **BERTHENET Jérôme** Sous le numéro : **C2016-SE12-017**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 17/12/2024
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 17/12/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 17/12/2024
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 17/12/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/01/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél: 03 73 52 82 45 - mail: julie.hoffmann@qualitcompetences.com
SAS au capital de 7500 Euro - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995400021

WE-CERT - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél: 03 73 52 82 45 - mail: julie.hoffmann@qualitcompetences.com
SAS au capital de 7500 Euro - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995400021